

Règlement du 2^{ème} budget participatif de l'Aude

Sommaire

1. Pourquoi un deuxième budget participatif ?
2. Le calendrier
3. Les étapes de l'idée au projet
 - Le dépôt des idées (du 15 novembre au 31 décembre)
 - La recevabilité de l'idée est étudiée
 - L'idée est instruite pour être transformée en projet (de décembre à février)
 - L'idée est devenue un projet (mars)
4. La campagne des porteurs de projets
5. Le vote
6. La détermination des lauréats
7. L'attribution de la subvention et le conventionnement
8. La commission de suivi du budget participatif tout au long du dispositif

1. Pourquoi un deuxième budget participatif ?

Face à la crise démocratique actuelle, les citoyens attendent d'être mieux pris en compte, d'être plus écoutés et plus régulièrement consultés et ainsi participer plus activement à la gestion des affaires publiques.

Le Département souhaite apporter de nouvelles réponses aux attentes toujours plus importantes des citoyens en matière de participation. L'Aude a donc expérimenté son premier budget participatif en 2019 et 2020. Ce projet a permis d'illustrer de manière très concrète le fait qu'il était possible de conduire un projet en lien étroit avec les citoyens qui ont été associés à toutes les phases du budget participatif.

Aujourd'hui, le Département de l'Aude engage son deuxième Budget Participatif et fait appel à la mobilisation des Audois afin d'initier des idées de **projets d'intérêt général, laïques, non-discriminatoires, accessibles au plus grand nombre et de dimension collective**.

Le Département affectera une partie de son budget d'investissement à hauteur de **1.5 million d'euros** pour des projets à réaliser dans l'Aude, **proposés et choisis par les Audois**.

Le budget participatif financera 100% de chaque projet s'il est retenu par les Audois.

Le dispositif sera suivi par une **commission de suivi**, associant des citoyens non élus au côté des élus départementaux et des représentants des instances consultatives de la collectivité.

2. Le calendrier

- Du 15 novembre au 31 décembre 2022 : dépôts des idées par les Audois
- De décembre à février : accompagnement des porteurs pour transformer les idées en projets
- Mars : validation de la liste des projets qui seront soumis au vote et accompagnement des porteurs de projets pour lancer leur campagne
- Avril : vote des Audois
- Mai : annonce des lauréats

3. Les étapes de l'idée au projet

3.1. Le dépôt des idées (du 15 novembre au 31 décembre)

Qui pourra déposer une idée ?

- Tous les Audois de plus de 11 ans
- Toutes les associations ayant leur siège social dans l'Aude

En seront exclus :

- les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics
 - les établissements scolaires et leurs coopératives
 - les associations lauréates du premier budget participatif
 - les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises et les sociétés commerciales
- Et de manière générale toutes structures à vocation lucrative

2^{ème} budget participatif pour l'Aude : règlement

Où et comment déposer une idée ?

Le dépôt d'idées se fera uniquement sur le formulaire dédié accessible en format numérique ou papier.

Ces formulaires pourront être :

- complétés en ligne sur le site : jeparticipe.aude.fr
- transmis par email à l'adresse : budgetparticipatif@audefr
- déposés dans les urnes dans les locaux du Département (siège, antennes, etc.)
- transmis par courrier adressé à : Conseil départemental de l'Aude allée Raymond Courrière 11 855 Carcassonne cedex 9
- déposés auprès des équipes qui seront présentes au moment des événements autour du budget participatif

Quand ?

Le dépôt d'idées se déroulera du 15 novembre au 31 décembre 2022.

Le dépôt d'idées sera clos le 31 décembre 2022 selon les horaires de fermeture des lieux de dépôt physiques, minuit pour les dépôts sur internet et pour ceux transmis par voie postale le cachet de la poste faisant foi.

Durant cette phase, le Département organisera une réunion par canton, ouverte à tous les Audois afin de les accompagner dans le dépôt de leurs idées.

3.2. La recevabilité de l'idée est étudiée

Lorsque l'idée est déposée sur la plateforme celle-ci n'est pas directement publiée. Une équipe déterminera sa recevabilité d'après les critères suivants :

L'idée devra :

- Entrer dans les domaines d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc.
- Être localisée dans l'Aude
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination
- Être d'intérêt général, accessible au plus grand nombre et avoir une dimension collective
- Relever de dépenses d'investissement (travaux, études, achats d'équipements et de matériels)
- Ne pas avoir de fins lucratives et / ou commerciales
- Ne pas constituer une aide économique

Si l'idée ne répond pas aux critères, elle n'est pas publiée sur la plateforme.

Dans tous les cas, les porteurs d'idées seront informés des suites données à leurs idées.

Il est important de rappeler qu'une idée publiée ne garantit pas qu'elle deviendra un projet soumis au vote.

2^{ème} budget participatif pour l'Aude : règlement

3.3. L'idée est instruite pour être transformée en projet (de décembre à février)

Une fois considérée comme recevable, l'idée passera en phase d'instruction. Les services du Département contacteront chaque porteur d'idées pour accompagner la transformation de leur idée en projet.

Le Département pourra mettre en relation des porteurs d'idées qui auraient des intérêts communs.

Pour devenir un projet, l'idée devra remplir plusieurs conditions :

- Le projet devra être porté par une association

Si le porteur d'idée n'est pas une structure associative mais une personne, le Département aidera à l'identification d'une association pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en la mettant en relation avec une association spécialisée dans la thématique de l'idée déposée. Il pourra également accompagner le porteur dans la création d'une association.

- Le projet devra être réalisable dans l'année suivant l'attribution de la subvention
- Les dépenses devront être des dépenses d'investissement uniquement (travaux, études, achats d'équipements et de matériels)
- Les investissements devront s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité. A travers leurs finalités ou leurs modalités de mise en œuvre, les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi une attention particulière sera portée aux aspects ci-dessous :
 - Actions solidaires, contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités
 - Accessibilité pour tous (personnes en situation de handicap, personnes éloignées)
 - Actions pour protéger et valoriser l'environnement
 - Choix des matériaux et matériels ; labellisés, recyclés, recyclables, faibles en consommation d'énergie, durables
- Le montant de chaque projet devra être inférieur ou égal à 75 000 €
- Si le projet est retenu, il sera financé à 100%. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait acquis d'autres financements, le budget participatif pourra alors intervenir en complément. Le financement apporté par le budget participatif devra rester le financement principal du projet.
- Le projet ne devra pas être éligible aux dispositifs départementaux de subvention encadrés par le règlement des aides aux tiers

Les pièces justificatives seront demandées :

- un descriptif détaillé
- un ou plusieurs devis de l'investissement prévu (prévoir un budget récapitulatif des dépenses)
- une copie des statuts de l'association porteuse
- le RIB de l'association
- une attestation sur l'honneur dans laquelle le porteur de projet déclare qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement – en cas de non-respect cela pourrait être une cause d'exclusion du projet du budget participatif
- la date de réalisation envisagée
- si le projet porte sur des travaux à réaliser sur un terrain ou bâtiment n'appartenant pas à l'association, l'association devra fournir un titre d'occupation d'une durée au moins équivalente à la durée d'amortissement de l'investissement prévu. Ce titre d'occupation devra également autoriser explicitement l'association à pouvoir faire des travaux.

Un guide sera transmis aux porteurs de projet pour les accompagner dans cette démarche.

3.4. L'idée est devenue un projet (mars)

A l'issue de ce travail d'accompagnement, la liste des projets sera soumise à l'avis de la commission de suivi.

Les porteurs de projets retenus seront accompagnés pour conduire leur campagne de vote.

4. La campagne des porteurs de projets

Les projets soumis au vote feront l'objet d'une :

- publication numérique consultable sur le site : jeparticipe.aude.fr
- publication sous forme de catalogue disponible :
 - o dans les locaux du Département (siège, antennes, etc.)
 - o au moment des événements autour du budget participatif (marchés, événements sportifs ou culturels, etc.)

Dès la date de publication des projets soumis au vote, et jusqu'à la fin des opérations de vote chaque porteur de projets mènera sa campagne de communication pour faire connaître et faire adhérer à son projet.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets un « kit de communication ».

5. Le vote

Quand ?

Les votes seront ouverts au 1^{er} avril 2023 et clos au 30 avril 2023 à 23h59.

Qui pourra voter ?

Tous les habitants de l'Aude âgés d'au moins 11 ans pourront participer au vote pour le choix des projets.

Où et comment voter ?

Les votes se feront uniquement sur la plateforme : jeparticipe.aude.fr

Pour voter, il sera demandé de créer un compte précisant le nom, le prénom, le nom de la commune et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

Modalités

Une personne ne pourra voter qu'une seule fois.

Pour valider son vote, chaque votant devra choisir 3 projets.

Chaque votant s'engagera sur l'honneur à ne participer qu'une seule fois au vote, à résider dans l'Aude et avoir plus de 11 ans.

Le contrôle des votes

Un contrôle des listes de votants sera effectué au moment du dépouillement. Dans l'éventualité où une irrégularité sera constatée ou une fraude sera suspectée, le vote sera annulé.

Ces opérations de vérifications des votes seront conduites par les services du Département en présence des membres de la commission de suivi du budget participatif.

6. La détermination des lauréats

Pour garantir une équité territoriale des projets sur l'ensemble du territoire de l'Aude, il a été décidé que la liste finale des lauréats devrait compter au moins un projet par canton, pour autant que chaque canton ait au moins un projet soumis au vote.

Pour simplifier la question du rattachement à un canton dans les zones urbaines de Carcassonne et Narbonne, la règle suivante sera appliquée : rattacher les projets de la zone urbaine à un seul canton :

- Carcassonne ville : tous les projets situés sur la ville de Carcassonne (canton 1,2 ou 3)
- Carcassonne 2 : uniquement les communes rurales
- Carcassonne 3 : uniquement les communes rurales
- Narbonne ville : tous les projets situés sur la ville de Narbonne (canton 1,2 ou 3)
- Narbonne 2 : uniquement les communes rurales
- Narbonne 1 : uniquement les communes rurales

Et enfin pour ne pas créer de distorsion et donner les mêmes chances aux projets d'être lauréats, les projets d'envergure départementale formeront un 20^{ème} canton.

A l'issue des votes, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à atteindre la somme de 1,5M€ de dépenses.

Cela donnera une première liste de lauréats potentiels.

Si dans cette liste, il s'avère que des cantons ne sont pas représentés par un projet, alors une péréquation sera appliquée : le projet du canton qui aura le nombre de voix le plus important parmi les autres projets de ce territoire sera considéré comme lauréat.

Après application de cette péréquation, la liste définitive des projets lauréats sera établie.

Les opérations de désignation des lauréats seront conduites par les services du Département en présence des membres de la commission de suivi du budget participatif.

La liste des lauréats établie est ensuite actée par l'Assemblée départementale.

7. L'attribution de la subvention et le conventionnement

Une fois la liste des lauréats actée par l'Assemblée départementale, les services du Département procéderont à l'instruction de chaque projet pour déterminer leur faisabilité technique, juridique et financière.

A l'issue de cette instruction, les projets lauréats seront soumis à la commission permanente, qui attribuera la subvention et en fixera les modalités qui seront détaillées dans la convention entre le Département et chaque association porteuse d'un projet.

Il est important de rappeler que le fait d'être lauréat ne garantit pas l'attribution de la subvention.

8. La commission de suivi du budget participatif tout au long du dispositif

Cette instance de gouvernance participative assurera le suivi de la démarche, sera garante de sa bonne conduite et participera à son évaluation in fine.

Composée de 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants), dans le respect de la parité homme-femme, répartis en 3 collèges :

- 12 élus départementaux
- 12 membres des instances consultatives : Comité économique, social et environnemental (4), Conseil départemental des jeunes (4), Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (4)
- 12 personnes non élues, tirées au sort sur une liste de volontaires

Les frais de déplacement engagés par les volontaires tirés au sort membres de cette instance, seront remboursés sur la base du tarif en vigueur pour la fonction publique territoriale et selon les conditions en vigueur au sein de la collectivité.

Pour partager l'expérience acquise par les membres de la première commission de suivi, il sera proposé aux anciens membres du collège des volontaires tirés au sort qui le souhaitent de rester impliqués comme « membres associés » pour suivre cette nouvelle édition du budget participatif et ainsi transmettre leur expérience.

Tout au long de la démarche, la commission de suivi sera consultée pour avis sur la recevabilité des idées et l'instruction des projets. Elle validera, également, la liste des projets soumis au vote et participera aux opérations de vote.

Enfin, la commission de suivi pourra émettre des propositions d'ajustements relatives à la mise en œuvre du budget participatif. Si elles constituent une modification substantielle du présent règlement, ces propositions devront être soumises à l'approbation de la commission permanente.